

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-497

6-1 Police Municipale



OBJET : Entretien des espaces verts
Aménagement du boulevard Louis Lignon

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

CONSIDERANT la mission d'entretien des espaces verts et des plantations à réaliser par l'entreprise Jardins de Guyenne pour le compte de la Ville de La Teste de Buch,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de La Teste de Buch de maintenir la continuité de cette prestation, y compris pendant la période estivale,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal n°2022-236 en date du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique, et en application de ses articles n°4 et n°12, l'entreprise Jardins de Guyenne est autorisée à réaliser les travaux d'entretien des espaces verts et des plantations, **de jour comme de nuit**, sur le boulevard Louis Lignon à La Teste de Buch, durant la période du 01/08/2022 au 28/08/2022 inclus.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des zones d'intervention.

ARTICLE 3 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé au droit des travaux.



**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf: CS/BB/VL
- 245939

DGS :

Cab :

DGST :

DST: *BB*

Adjoint :

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des entreprises conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée de ses interventions à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 28/07/2022.

AFFICHÉ LE : 01 AOUT 2022

Rendu exécutoire le : 01 AOUT 2022

 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde